

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**Étaient présents :** Ghislaine ROUSSEAU, Anne-Sophie LETOUSEY, Blandine DRAPEAU (arrivée au Point 2), Janine MERCIER, Élise MARTIN (arrivée au Point 2), Marie-Claude HERVÉ, Régine NICOLEAU, Claudine LÉBOUCHER, Frédéric GONNORD, Eliane TESSIER, Anne-Gaëlle PROVENZANO.

**Était également présente :**

- Céline GOBIN (Directrice adjointe de l'EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage).

**Absents excusés :**

- Laurent BOURASSEAU (Directeur de l'EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage),
- Jean-Baptiste DUGAST (pouvoir donné à Anne-Gaëlle PROVENZANO),
- Caroline GILBERT.

**Nombre de membres en exercice :** 13

**Présents :**

- 9 membres présents au Point 1
- 11 membres présents à partir du Point 2

**Votants :**

- 10 votants au Point 1
- 12 votants à partir du Point 2

**Quorum :** 7

**Élection du secrétaire de séance :** Madame Anne-Sophie LETOUSEY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 24 Juin 2025**

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 24 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

**1. Vote de l'EPRD modificatif 2025 – DM n°1 – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage**

Madame la Vice-présidente rappelle que :

L'EPRD primitif de l'EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage pour l'année 2025 a été approuvé par délibération n° DELO20CCAS100425 en date du 10 avril 2025.

Concernant la dotation soins :

- pour l'année 2024, elle était de 2 356 756,11 euros
- Pour l'année 2025 ne connaissant pas la décision budgétaire de l'ARS des Pays de Loire, la dotation a été estimée à 2 541 339,41 euros, en prenant en compte le nouveau PMP et GMP validés en avril 2024.

Considérant qu'il convient de modifier l'EPRD 2025, suite à la réception de la notification de l'ARS des Pays de Loire, en date du 19 juin 2025 :

- Décision tarifaire n° 7397 fixant le forfait global de soins 2025. Cette décision entraîne une augmentation de la dotation soins de 99 869,46 euros, portant la dotation totale à 2 641 208,87 euros.

**Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve les ajustements, ci-après, du budget de l'EHPAD Multisite d'Essarts en bocage pour appliquer la décision de l'ARS Pays de Loire.**

Section de fonctionnement

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
64151	Rémunération principale	99 869,46 €	
735111	Hébergement permanent des résidents		60 500,99 €
7351121	Accueil temporaire avec hébergement		426,40 €
7351122	Accueil temporaire sans hébergement		726,67 €
7351128	Autres financements complémentaires		38 215,40 €
<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT</b>		<b>99 869,46 €</b>	<b>99 869,46 €</b>

**2. Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Volet « Santé » - Budgets Annexes CCAS d'Essarts-en-Bocage (arrivées de Blandine DRAPEAU et Élise MARTIN)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité social territorial du 6 octobre,

**La Vice-Présidente expose à l'assemblée :**

La Vice-Présidente rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

La Vice-Présidente précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

**Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'Article 1, tel mentionné ci-après :**

**Article 1 :** la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent transmet un justificatif de cette labellisation chaque année.

**3. Mission d'accompagnement pour l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage**

Madame la Vice-présidente expose au Conseil d'Administration que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Madame la Vice-présidente, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil d'Administration de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

#### I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;
- Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

#### II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

#### III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...)
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission).

**Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte la proposition Madame la Vice-présidente et DÉCIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;**
- **AUTORISE Madame la Vice-présidente à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention, telle que présentée en Annexe 1, à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.**

#### **4. Mise à jour du Tableau de Effectifs – CCAS d'Essarts-en-Bocage**

#### **BUDGET ANNEXE CCAS ESSARTS-EN-BOCAGE - EHPAD Multisite**

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025,

**Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs, joint en Annexe 2, comme suit :**

### Saint Vincent de Paul

- **de supprimer un poste Aide-Soignant de Classe Normale 31.5h au 01/09/2025  
de créer un poste Aide-Soignant de Classe Normale à 35h au 01/09/2025**
- **de supprimer un poste d'agent social principal de 1ère classe 35h au 01/01/2026  
de créer un poste d'Aide-Soignante de Classe Normale 35h au 01/01/2026**
- **de supprimer un poste d'agent social 31.5h au 01/01/2026  
de créer un poste d'Aide-Soignante de Classe Normale 31.5h au 01/01/2026**
- **de supprimer un poste d'agent social principal de 2ème Classe 31.5h au 01/01/2026  
de créer un poste d'Aide-Soignante de Classe Normale 31.5h au 01/01/2026**

### 5. Contrat d'Apprentissage – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (*ou l'établissement*). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) **de 20 points pour cet accompagnement** ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le recours au contrat d'apprentissage, conclu à compter du 25 août 2025,
- décide de conclure à compter du 25 août 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Résidence Saint Vincent de Paul	1	D.E.A.S. (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante)	1 036 heures

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 6417.
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

#### **6. Contrat Collectif Mutuelle à Adhésion facultative : Déclaration d'intention**

Présentation du courrier du CDG 85 (Annexe 3) et de la déclaration d'intention (Annexe 4).

#### **7. Appel à candidatures : Unité pour Personnes Handicapées Agées (U.P.H.A.)**

Présentation de l'appel à candidatures (Annexe 5) et point sur la rencontre du 5 septembre, à la Résidence Saint Vincent de Paul, avec le Conseil Départemental de la Vendée.

#### **8. Modification des règles d'encadrement des remises sur les médicaments génériques**

Conséquences pour les pharmacies.

Conséquences pour l'EHPAD multisite.

#### **9. Mouvements des Résidents**

## EHPAD STE AGATHE

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
SOULARD André	Les Essarts	05/06/2025			
LANDAIS Marie-Marcelle	Les Essarts		14/06/2025		
NAVARO Adeline	La Ferrière	08/07/2025			
GABORIAU Aline	Sainte Cécile		13/07/2025		
DRAPEAU Jacques	L'Oie		17/07/2025		
FORT Thérèse	Saint Martin des Noyers		30/07/2025		
MOREAU Eliane	Sainte Cécile	04/08/2025			
MENANTEAU Simone	Saint Martin des Noyers		09/09/2025		

## EHPAD ST VINCENT DE PAUL

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
PAULHAC Roger	Les Essarts		13/06/2025		
CHARRIER Simone	Les Essarts	25/06/2025			
GILBERT Renée	Les Essarts		23/07/2025		
BONNET Annick	La Guyonnière - Montaigu		31/07/2025		
CHABOT Monique	Sainte-Cécile		04/08/2025		
BULTEAU Marie-Thérèse	Les Essarts	12/08/2025			
ELIE Michel	Les Essarts (Foyer Bocage)	19/08/2025			
TEXIER Roland	Les Essarts		31/08/2025		
JADAUD Michel	Sainte Florence		02/09/2025		
MARTIN Suzanne	L'Oie	08/09/2025			
CARDIN Adèle	Les Essarts		06/09/2025		
BOUDAUD Joseph	Les Essarts		15/09/2025		
CHABOT Hubert	Sainte-Cécile		16/09/2025		
SOULARD Marguerite	Les Essarts	18/09/2025			
SOULARD Christophe	Les Essarts	18/09/2025			
DAVOUDET Jeannine	Nogent Le Roi (28)	23/09/2025			
BERNARD Eliane	Sainte-Cécile		26/09/2025		

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
BULTEAU Marie-Thérèse	Les Essarts			11/08/2025	Transfert EHPAD St Vincent de Paul
BONNIN Monique	La Tranche sur Mer	02/09/2025			
DAVOUDET Jeannine	Nogent Le Roi (28)			22/09/2025	Transfert EHPAD St Vincent de Paul
JAUD Pierre	L'Isle d'Espagnac (16)	29/09/2025			
SIONNEAU Françoise	L'Isle d'Espagnac (16)	29/09/2025			

**10. Prochaines dates de Réunion CCAS**

**REUNIONS CA CCAS EeB  
2025 - 19H30  
SALLE D'ANIMATION  
ST VINCENT DE PAUL**

lundi 13 octobre 2025
mardi 18 novembre 2025
mardi 16 décembre 2025

**REUNIONS CST CCAS EeB  
18H30  
SALLE D'ANIMATION  
ST VINCENT DE PAUL**

lundi 6 octobre 2025
lundi 15 décembre 2025

**Anne-Sophie LETOUSEY**

**Secrétaire de Séance**



NS



**Ghislaine ROUSSEAU**

**Vice-Présidente  
du CCAS d'Essarts-en-Bocage  
Présidente de Séance**

# **ANNEXES**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
D'ESSARTS-EN-BOCAGE  
DU 13 OCTOBRE 2025**

# **ANNEXE**

**DÉLIBÉRATION N°DEL035CCAS131025 DU 13 OCTOBRE 2025**

***Mission d'accompagnement pour l'élaboration du Document Unique  
d'évaluation des risques professionnels  
Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage  
EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage***

## CONVENTION

### ADHÉSION À LA PRESTATION « DOCUMENT UNIQUE » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE VENDÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DANS L'ÉLABORATION DE LEUR DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Eric HERVOUET, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, agissant en vertu de la décision en Conseil d'Administration en date du 9 novembre 2020 ;

D'UNE PART,

ET

Le CCAS Essarts en Bocage représenté par Madame la Présidente, Caroline GILBERT agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration du .....

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L.4121-2 du code du travail.

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du ..... décidant de confier au Centre de Gestion la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique et autorisant l'autorité territoriale à signer la convention et tous documents relatifs à la mission du Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

Le Centre de Gestion, dont le service « Santé et Sécurité au Travail », au travers de l'unité « Hygiène et Sécurité au Travail », conduit des actions de prévention, souhaite renforcer son action et promouvoir notamment l'élaboration dans les collectivités et établissements publics du département du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour y parvenir, le service Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion dispose de 2 préventeurs susceptibles d'intervenir pour assurer à la fois des missions d'inspection et d'appui en matière de prévention des risques professionnels et notamment dans l'évaluation de ces risques.

Il convient de préciser que le rôle du préventeur mis à la disposition de chaque collectivité n'est pas de réaliser in extenso le document unique, mais bien d'apporter une méthodologie et tous les conseils utiles en vue de faciliter la tâche du correspondant document unique qui sera mis à contribution et de tous les autres acteurs susceptibles d'intervenir dans ce processus.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service « Santé et Sécurité au Travail » en faveur du CCAS Essarts en Bocage en vue de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

### ARTICLE 2 : DÉFINITION DE LA MISSION

La mission est une démarche qui se veut participative, avec pour objectif de rendre l'établissement public autonome dans le suivi du plan d'actions et la mise à jour du document unique.

Cette démarche doit permettre au Comité de Pilotage d'être acteur dans l'identification des dangers, l'évaluation des risques et l'établissement et la mise en œuvre des actions de prévention.

Le service « Santé et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion assure une mission d'accompagnement et de suivi visant à permettre l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels dans l'établissement public signataire.

Le rôle du Centre de Gestion est de proposer un accompagnement, une méthodologie et des outils qui faciliteront l'élaboration du document unique par l'établissement public concerné afin qu'il s'attache à son caractère opérationnel et à l'implication des acteurs locaux dans une démarche globale de prévention et de gestion optimisée des risques.

De ce fait, il revient aux élus locaux et à leurs équipes de s'approprier la démarche et de formaliser le document unique afin de faciliter et de suivre les mises à jour.

Pour ce faire, un Comité de Pilotage est constitué en interne de l'établissement public concerné.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation des risques professionnels est un véritable outil de pilotage qui doit être vu et partagé comme un véritable projet. Si des plans d'actions réalistes sont mis

en place et suivis, alors cela doit permettre de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue et permettre :

- l'amélioration de la qualité des services rendus ;
- une prise de conscience, individuelle, comme collective, des problématiques de santé et de sécurité au sein de la collectivité, visant à garantir au mieux l'intégrité physique et mentale des agents ;
- une meilleure communication sociale interne ;
- et pour tous, une capacité à travailler dans de meilleures conditions.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION D'APPUI À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

La mission du service « Santé et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion s'appuiera sur trois axes forts.

Au préalable de l'intervention du préventeur du Centre de Gestion, l'établissement public doit avoir constitué son Comité de Pilotage et nommé un correspondant document unique qui pourra être l'assistant ou le conseiller de prévention, à savoir l'interlocuteur privilégié du service « Santé et Sécurité au Travail » du Centre de Gestion.

#### **I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :**

- Assistance à la conduite du projet ;
- Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de l'établissement public ;
- Formation des membres du Comité de pilotage sur la conduite du projet (0,5 jour).

#### **II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité**

- Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion (1 jour) ;
- Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans l'établissement public pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;
- Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

#### **III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du document unique**

- Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...) ;
- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée.

Poursuite de la démarche à la demande de l'établissement public : actions de pérennisation de la démarche avec proposition de réunions collectives de partage et de retour d'expériences (à l'échelle du territoire d'une communauté de communes par exemple) pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et tisser un réseau local de correspondant document unique et ainsi faciliter la mise à jour du document unique.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Le service « Santé et Sécurité au Travail » se situe au siège social du Centre de Gestion, soit à la Maison des Communes – 65 rue Kepler – CS 60239 - 85006 LA ROCHE-SUR-YON Cedex. Vous pouvez contacter la cellule par mail : [prevention@cdg85.fr](mailto:prevention@cdg85.fr) ou par téléphone au 02.51.44.10.19.

Le préventeur du Centre de Gestion intervient dans l'établissement public après désignation des membres du Comité de Pilotage et signature de la présente convention.

La présente convention dûment signée (en 2 exemplaires) et revêtue de la mention « bon pour accord » est retournée au service « Santé et Sécurité au Travail » par courrier.

Dès réception de la convention signée, le service « Santé et Sécurité au Travail » prend rendez-vous avec Monsieur le Président pour réaliser la première phase décrite dans l'article 3, ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INTERVENTION**

À la signature de la présente convention, Madame la Présidente doit avoir désigné les membres du Comité de Pilotage devant inclure un ou plusieurs élus et des agents de l'établissement public, avec en tout premier lieu l'assistant ou le conseiller de prévention, étant entendu que ce dernier sera de préférence le correspondant document unique et donc l'interlocuteur privilégié du service « Santé et Sécurité au Travail ».

Ces personnes connaissant bien les caractéristiques du CCAS Essarts en Bocage, faciliteront, en accord avec Madame la Présidente, la collecte de toutes les données permettant d'élaborer dans les meilleures conditions le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Comité de Pilotage ainsi désigné est composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Titre ou fonction

Indiquer par une \* le membre du comité de pilotage qui est le correspondant document unique

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

Dans le cadre de la présente convention, le préventeur du Centre de Gestion est couvert et garanti par les contrats d'assurance souscrits par le Centre de Gestion (responsabilité civile, risques statutaires et autres...).

Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

Madame la Présidente, au titre de ses fonctions d'employeur, demeure responsable de la réalisation et de la mise à jour du document unique et, de la mise en œuvre des mesures de prévention visant à garantir l'hygiène et la sécurité des personnels.

#### ARTICLE 7 : COORDINATION AVEC LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Pour mener à bien sa mission, le service « Santé et Sécurité au Travail » mettra à contribution si nécessaire les différents partenaires en matière de prévention des risques professionnels (Fonds National de Prévention, FIPHFP, services de l'État, et plus globalement, toutes administrations et tous services indispensables pour aider la collectivité à identifier les risques professionnels et à élaborer en conséquence son document unique).

Les différents documents transmis par ces partenaires pourront être intégrés automatiquement en tant que de besoin dans le dossier « document unique » de l'établissement public concerné.

#### ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le CCAS Essarts en Bocage participera aux frais d'intervention du service « Santé et Sécurité au Travail » sur la base du tarif par strate d'effectif global de la collectivité proposé et arrêté par le Conseil d'Administration chaque année.

Les collectivités et établissements publics ont la possibilité d'opter pour une ou plusieurs phases, décrite ci-dessous. Chaque phase correspond strictement à 1/3 des montants indiqués ci-dessous. Chaque phase est facturée dès qu'elle est réalisée.

Effectif total	1-10	11-20	21-30	31-50	51-100	Plus de 100
Somme forfaitaire	435 €	720 €	1020 €	1185 €	1 590 €	1 980 €

Le Centre de Gestion établira et adressera une facture à l'établissement public pour chaque phase réalisée, qui devra faire l'objet d'un règlement dans le délai global de paiement de 30 jours ou selon la réglementation en vigueur.

Description des phases :

- 1<sup>ère</sup> phase - Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs (Comité de Pilotage et Correspondant Document Unique).
- 2<sup>ème</sup> phase - Mettre en œuvre une méthode d'évaluation adaptée à l'établissement public avec l'aide au recensement des risques sur le terrain (formation-action du Correspondant DU).
- 3<sup>ème</sup> phase - Soutenir l'établissement public dans la finalisation du document unique, approbation du document unique par Madame la Présidente et soumission du document à l'avis du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée.

Le tarif applicable pour CCAS Essarts en Bocage est le suivant :

Intervention du préventeur du Centre de Gestion pour les phases suivantes :	
Effectif global de la collectivité : 118	Montant de la participation financière :
<input checked="" type="checkbox"/> Phase 1	530 €
<input checked="" type="checkbox"/> Phase 2	530 €
<input checked="" type="checkbox"/> Phase 3	530 €
Somme à payer par la collectivité ou l'établissement public = 1590	

Le CCAS Essarts en Bocage s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au paiement des sommes dues.

#### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Nantes.

#### **ARTICLE 10 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature par le président du Centre de Gestion. Elle peut être dénoncée avant ce terme par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux, à La Roche sur Yon, le

*Pour le Centre de Gestion de Vendée :*  
Le Président,

*Pour la collectivité :*  
Madame la Présidente

Eric HERVOUET

Caroline GILBERT

# ANNEXE

**DÉLIBÉRATION N°DEL036CCAS131025 DU 13 OCTOBRE 2025**

*Mise à jour du Tableau des Effectifs  
CCAS d'Essarts-en-Bocage*

TABLEAU DES EFFECTIFS EHPAD Multisite D'ESSARTS-EN-BOCAGE

REUNION DU 13/10/2025

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							6,70
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Cadre de santé	SA	A	1	1	0	35	35
Attaché	SVP	A	1	1	0	35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Adjoint administratif principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	24,5	24,5
Adjoint administratif	SVP	C	1	1	0	35	35
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Attaché	SVP	A	1	1	0	35	35

CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							9,85
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Adjoint technique principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	35	70
Technicien	SVP / SA	B	1	1	0	35	35
Agent social	SVP	C	1	1	0	8,75	8,75
Agent social	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	0	1	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						105
Agent social	SVP	C	1	0	1	31,5	31,5
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Adjoint technique	SVP	C	1	1	0	14	14

ANIMATION SERVICE SOCIAL							
		CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,80
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1	0	35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1	0	28	28

ASH								
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP	
							27,30	
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>								
Agent social lingerie	SVP / SA	C	1	1	0	20	20	
Agent social	SVP	C	1	0	1	31,5	31,5	
Agent social principal de 2ème classe	SVP	C	2	1	1	31,5	63	
Agent social principal 1ère classe lingerie	SVP / SA	C	1	1	0	35	35	
Agent social principal 1ère classe de nuit	SVP	C	2	2	0	35	70	
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	2	2	0	31,5	63	
Agent social	SVP	C	2	2	0	35	70	
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	31,5	63	
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	2	2	0	35	70	
Agent social	SVP	C	1	1	0	31,5	31,5	
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	31,5	31,5	
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28	
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	35	
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	35	
Agent social	SA	C	1	1	0	31,5	31,5	
Agent social principal 1ère classe	SA	C	5	5	0	31,5	157,5	
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	28	28	
Agent social	SA	C	1	0	1	28	28	
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							0	
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35	
<b>CONGES PAYES</b>							15,05	15,05
Blanchisserie						14,11	14,11	

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							0,50
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Psychologue hors classe	SVP	A	1	0	1	17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							36,80
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	1	1	35	70
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	3	1	2	31,5	94,5
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	6	5	1	31,5	189
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	6	6	0	35	210
Aide-soignante de classe normale VOLANTE FIXE	SVP	B	2	2		31,5	63
Aide-soignante de classe normale de nuit	SVP	B	1	1	0	35	35
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	1	1	0	28	28
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	1	1	0	3,5	3,5
Aide-soignante de classe normale	SA	B	2	2	0	35	70
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	4	4	0	35	140
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	1	0	1	31,5	31,5
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	2	2	0	31,5	63
Aide-soignante de classe normale	SA	B	1	1	0	28	28
Aide-soignante de classe normale	SA	B	1	1	0	31,5	31,5
Aide-soignante de classe supérieure de nuit	SA	B	1	1	0	35	35
Aide-soignante de classe normale de nuit	SA	B	1	0	1	35	35
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1	1	0	31,5	31,5
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Apprentissage Aide soignante	SVP	C	1	1	0	35	35
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	2	0	31,5	63
Aide-soignante de classe normale Roulante	SVP	B	1	1	0	31,5	31,5

AMP-AES							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							3,00
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35

INFIRMIERE		RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
								6,83
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>								
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	29,16	29,16	
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	2	2	0	35	70	
Infirmière en soins généraux	SVP	A	3	3	0	35	105	
Infirmière en soins généraux	SA SVP	A	0	0	0	35	0	
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>								
Infirmière en soins généraux	SA	A	1	0	1	29,16	29,16	
<b>CONGES PAYES</b>							5,6	5,6

IDE REFERENT		RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
								1,80
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>								
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1	1	0	28	28	
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1	0	35	35	

MEDECIN		RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
								0,30
<b>PERSONNEL NON-TITULAIRE</b>								
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	10,5	10,5	

# **ANNEXES**

***Contrat Collectif Mutuelle à Adhésion facultative : Déclaration d'intention***

Affaire suivie par : Emilie VANNIER

Tél. : 02.53.33.02.81

Courriel : psc@cdg85.fr

Référence : 2025-431-EH/OG-EV/AMH

Objet : avancement du dispositif de prévoyance et  
préparation de la mise en œuvre du volet santé

PJ : formulaire de déclaration d'intention et  
tableau de recueil des données

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents d'établissements publics communaux  
et intercommunaux de Vendée

La Roche-sur-Yon,  
Le 25 août 2025

Madame le Maire, Monsieur le Maire,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En 2024, les 5 centres de gestion des Pays de la Loire ont engagé une démarche collective de prévoyance qui a rencontré un vif succès. Cette première à l'échelle nationale a permis de couvrir près de 70 000 agents territoriaux dans un peu plus de 1 400 collectivités et établissements publics régionaux.

Depuis, vous avez été nombreux à nous solliciter pour le volet santé et je vous confirme que nous vous proposerons, avec les 4 autres centres de gestion de la région, **un contrat collectif à adhésion facultative à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2027**.

Ainsi, chaque employeur pourra choisir ou non de proposer ce contrat aux agents de la collectivité.

Cependant, en rejoignant le contrat collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027, vous ferez bénéficier aux agents de votre collectivité de prestations santé négociées, adaptées aux préoccupations locales, tenues dans le temps, au sein d'une convention pilotée techniquement et financièrement par la coopération régionale.

Afin de préparer ce dossier, il convient que nous puissions avoir confirmation de votre intention de rejoindre notre projet de consultation. Cette déclaration d'intention nous permettra d'établir l'assiette potentielle (nombre d'agents et de collectivités) qui servira de base à la consultation.

Cette déclaration d'intention, comme pour la prévoyance, ne vous engage pas de manière formelle et ne nécessite pas de délibération de votre assemblée.

En effet, vous serez amenés à confirmer cette intention ultérieurement, par voix délibérative sur la base des propositions assurantielles que nous vous transmettrons.

.../...

*Notre mission,  
faciliter  
Les vôtres !*

Aussi, si votre collectivité envisage de rejoindre la convention de participation en matière de santé qui sera proposée par le Centre de Gestion de la Vendée, il est important que vous m'adressiez, **pour le 31 octobre prochain**, le formulaire d'intention joint, dûment complété et signé, ainsi que les éléments techniques de recueil des données par mail à l'adresse [psc@cdg85.fr](mailto:psc@cdg85.fr).

Dans un second temps (à partir du deuxième trimestre 2026), je reviendrai vers vous pour vous informer de la suite de la procédure de mise en concurrence et des démarches attendues des collectivités toujours intéressées par ce contrat.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition à l'adresse [psc@cdg85.fr](mailto:psc@cdg85.fr), pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

 **LE PRÉSIDENT,**  
  
**Eric HERVOUET**

**DÉCLARATION D'INTENTION**  
**Participation à la consultation de mise en œuvre**  
**de la convention de participation**  
**du Centre de Gestion de la Vendée**  
**portant sur la couverture du risque SANTÉ**

**Collectivité ou établissement public :** \_\_\_\_\_

**N° SIRET :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

Interlocuteur dédié au dossier « Protection sociale complémentaire » au sein de votre collectivité :

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Fonction :** \_\_\_\_\_

**Tél :** \_\_\_\_\_

**Email :** \_\_\_\_\_

**Nombre d'agents dans la collectivité :** \_\_\_\_\_

Souhaite participer à la consultation relative à la mise en œuvre d'une convention de participation 2027-2032 sur la couverture du risque SANTÉ mise en place par le Centre de Gestion de la Vendée.

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_

Le Maire, Le(la) Président(e)

Document à retourner complété et signé à [psc@cdg85.fr](mailto:psc@cdg85.fr)  
**au plus tard le 31 octobre 2025**

**Vos interlocutrices au Centre de Gestion :**

Madame Emilie VANNIER, Madame Anne-Marie HERBRETEAU

*Notre mission,  
faciliter  
les vôtres !*

# **ANNEXE**

***Appel à candidatures : Unité pour Personnes Handicapées Agées (U.P.H.A.)***

# Appel à candidatures 2025

**Relatif à la reconnaissance d'unités dans les EHPAD vendéens, pour l'adaptation de 12 places d'EHPAD en vue de créer une Unité pour Personnes Handicapées Âgées (UPHA) accueillant de façon permanente des personnes en situation de handicap âgées.**

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 septembre 2025**

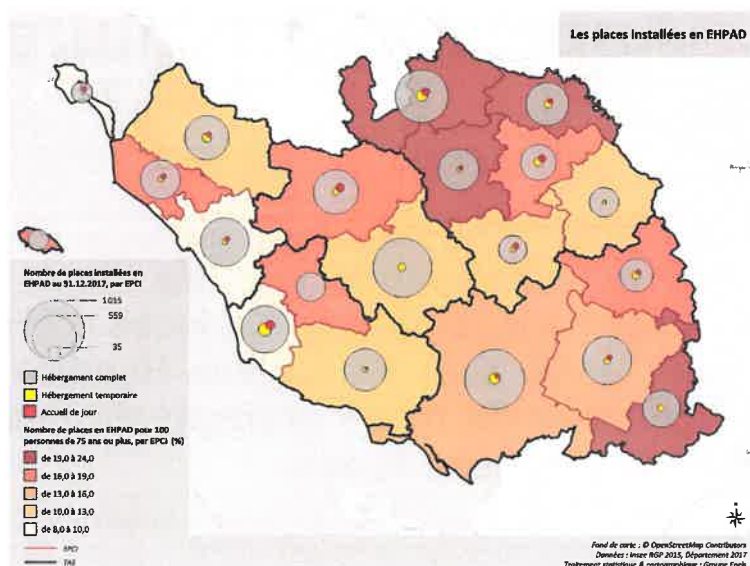
**Conseil Départemental**  
Pôle Solidarités et Famille  
40 rue Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 85 85 – [www.vendee.fr](http://www.vendee.fr)

# I/ Caractéristiques du projet

## 1- Éléments de contexte

Dans la continuité du Schéma Vendée Autonomie 2020-2024, le Schéma Vendée Autonomie 2025-2029 définira les priorités en termes de besoin d'accompagnement des Personnes Agées (PA) et des Personnes en situation de Handicap (PH) sur le territoire vendéen.

La Vendée est le 12<sup>ème</sup> département de France le mieux doté en places d'accueil pour les personnes âgées. Ce taux d'équipement, s'il est très élevé, est aussi particulièrement hétérogène d'un territoire à l'autre.



L'accueil des personnes en situation de handicap connaît quant à lui des tensions, en particulier liées à une insuffisante fluidité de parcours entre les différents dispositifs d'accueil. Ainsi, par exemple, près de 90 adultes restent actuellement accueillis dans les établissements sociaux et médico-sociaux dédiés à l'accueil des enfants, notamment en Institut Médico-Educatif (IME).

Un vieillissement des personnes âgées accueillies en établissement est constaté, en particulier sur les foyers de vie :

- 18% des résidents en foyer de vie ont plus de 60 ans
- 22% de ces résidents ont plus de 70 ans.

Cet état des lieux nécessite d'adapter l'offre d'accueil au bénéfice des adultes en situation de handicap âgés afin de :

- Proposer une meilleure prise en compte de leur projet de vie et de leurs besoins
- Fluidifier les parcours des personnes en situation de handicap sur le territoire

Le Schéma Vendée Autonomie souligne :

- « L'adaptation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap est une priorité pour la construction du parcours de vie de la personne, en évitant les ruptures.
- Quatre étapes clé de la vie nécessitent une vigilance particulière : le passage à l'âge adulte, la parentalité, l'insertion professionnelle et le vieillissement. »

**Conseil Départemental**  
 Pôle Solidarités et Famille  
 40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9  
 Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

Le déploiement de solutions d'accompagnement et d'accueil pour personnes handicapées âgées permettrait de favoriser des possibilités d'accueil notamment sur les foyers de vie.

Cette réflexion nécessite la prise en compte à la fois du projet de vie de la personne, de son état de santé, de son autonomie dans la vie quotidienne, ainsi que de son environnement familial et social.

## 2- Cadre juridique et recommandations

### **Circulaires, recommandations et littérature spécialisée**

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST).
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles
- Le Schéma Vendée Autonomie 2020-2024
- Le Plan Régional de Santé 2023-2028
- Référentiel « accompagnement des personnes handicapées vieillissantes accompagnées par une structure médico-sociale » publié par l'ARS et les cinq conseils départementaux des Pays de la Loire.
- Plan d'action régional relatif à l'accompagnement médico-social des personnes handicapées vieillissantes.
- ANESM, recommandations de bonnes pratiques professionnelles, mars 2015 « adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes » ;

## 3- Objet de l'appel à candidature

Création d'une unité spécifique de 12 places au sein de l'EHPAD, sans augmentation de la capacité d'accueil.

Rattachée à un EHPAD, l'Unité pour Personnes Handicapées Âgées (UPHA) accueille des Personnes en situation de Handicap à partir de 60 ans ou de moins de 60 ans avec dérogation d'âge.

L'UPHA a pour objectifs :

- La continuité de l'accompagnement
- Eviter les ruptures de parcours de vie

Les personnes handicapées âgées pourront nécessiter des soins réalisés par l'EHPAD.

L'objet de cette unité sera notamment de proposer un accompagnement répondant aux besoins spécifiques de ces personnes et à leur projet de vie.

#### 4- Territoires :

Compte tenu des partenariats à développer avec les secteurs sanitaire et médico-social, les porteurs de projet devront obligatoirement être implantés sur les territoires d'action sociale :

- Nord Est (2 projets)
- Nord-Ouest (1 projet)
- Centre (2 projets)
- Sud Vendée (1 projet)
- Littoral (1 projet)

Le lieu d'implantation devra offrir des infrastructures et une organisation facilitant la vie sociale des résidents et permettre le maintien des liens familiaux. Il devra par ailleurs être en proximité des établissements accueillant les personnes en situation de handicap.

Les candidats doivent être en capacité de mettre en œuvre un modèle intégré d'organisation, de personnels et de périmètre territorial d'intervention. Ils doivent permettre une évaluation de ce fonctionnement auprès des personnes accompagnées.

## II/ Contenu attendu du projet

### 1- Le public cible

L'UPHA s'adresse aux personnes en situation de handicap issues :

- Du domicile, accompagnées ou non par un service de type SAMSAH, SAVS
- D'un foyer d'hébergement, sortant d'ESAT
- D'un foyer de vie, d'un foyer d'accueil médicalisé sous réserve du niveau des besoins en soins d'hygiène.

Les personnes accueillies devront présenter des besoins en soins ainsi qu'une perte d'autonomie liés à l'avancée en âge.

Ces accueils devront permettre la continuité des activités de stimulation et d'occupation dans la journée y compris le week-end.

### 2- Capacités autorisées et modalités d'accueil

L'appel à candidature porte sur :

**La reconnaissance d'unités dans les EHPAD vendéens, pour l'adaptation de 12 places d'EHPAD en vue de créer une UPHA accueillant de façon permanente des personnes en situation de handicap âgées.**

**Ces unités dédiées interviendront sans changement de la capacité totale autorisée et installée des EHPAD.**

L'établissement devra être en mesure d'assurer une prise en charge continue 365 jours par an, 24 heures sur 24.

Le projet doit impérativement comporter une formalisation des partenariats entre les secteurs du Handicap et du Grand-Âge, permettant de répondre aux spécificités des personnes accueillies.

### 3- Les critères d'entrée dans l'unité

- Être âgé de 60 ans ou de moins de 60 ans avec une dérogation d'âge.
- Être reconnu en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et bénéficier d'une orientation (Foyer d'Hébergement, Foyer de Vie, Foyer d'Accueil Médicalisé, SAVS ou SAMSAH) ou d'une prise en charge au titre de la Prestation de Compensation du Handicap.
- Être en situation de handicap ou de déficiences sensorielles et locomotrices non sévères et dont l'accompagnement ne nécessite pas une prise en charge médicale au long cours (nursing ou soins médicotéchniques).
- Être en capacité à la fois de communiquer, d'entrer en relation avec autrui et de participer aux activités de stimulation quotidienne et d'animation.
- Présenter un état de santé ou de dépendance nécessitant un projet de soins individuel.
- Présenter un handicap s'accompagnant de signes de vieillissement pathologique (fatigabilité, perte d'autonomie, aggravation ou apparition de problèmes de santé, ralentissement du rythme de vie...).

**Conseil Départemental**  
Pôle Solidarités et Famille  
40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

- Une attention sera portée aux personnes ayant des antécédents psychiatriques non stabilisés et/ou un traitement médicamenteux lourd afin de s'assurer de la possibilité d'un accueil en UPHA.
- L'établissement veillera à ce qu'au moins 50% des personnes admises au sein de l'UPHA soient issues d'un établissement médico-social vendéen (foyer d'hébergement, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé).

### **Dispositions concernant la procédure d'admission**

La procédure d'admission devra être détaillée et préciser notamment l'organisation des périodes de transition (accueil séquentiel, accueil temporaire...) ainsi que les modalités d'échanges entre les équipes de la structure d'origine et de l'UPHA.

Un justificatif de reconnaissance du handicap devra être fourni à l'appui de la demande d'admission en EHPAD. Pour les personnes de moins de 60 ans, une dérogation d'âge devra être sollicitée auprès des services du Département.

En l'absence de décision d'orientation en ESMS ou de Prestation de Compensation du Handicap en cours, le dossier de demande de compensation devra être transmis à l'EHPAD pour examen des éléments médicaux par le médecin coordonnateur, recueil de la situation familiale, des antécédents familiaux et génétiques s'il y a lieu, et prise en compte des activités antérieurement réalisées et de leur incidence éventuelle sur la santé (exemple pour un ancien travailleur d'ESAT : répétition des gestes, risque de Troubles Musculosquelettiques).

Le dossier complet de la structure d'origine comprenant les besoins en soins, mais aussi le projet individuel global incluant les compétences de la personne, les activités, les besoins, les relations sociales et familiales, devra aussi être transmis et faire l'objet d'un échange entre les professionnels des établissements d'origine et d'accueil. Une attention particulière sera portée à l'estimation du besoin en soins lié au handicap psychique, les EHPAD n'étant pas en capacité de prendre en charge des personnes nécessitant des suivis psychiatriques conséquents.

La commission d'admission de l'EHPAD devra se prononcer sur l'admission.

#### 4- Modalités de fonctionnement

##### Les ressources humaines

La création de cette unité nécessitera :

- Le recrutement de personnel
- Le transfert de professionnels de l'EHPAD vers l'UPHA

<u>Recrutements :</u>	<u>Transfert de personnel de l'EHPAD vers l'unité :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ETP d'éducateur spécialisé ou de moniteur éducateur, dont le temps de travail se découpera : 0.75 ETP encadrant au sein de l'unité de 12 résidents PHA 0,25 ETP au sein de l'EHPAD pour continuer l'accompagnement lors des transferts en lien avec le parcours de vie Ou à défaut encadrement par tout type de professionnel sous réserve de la validation par le Département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A minima 1 ETP d'AES/animation tous les jours</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 ETP d'AES / animation pour une unité de 12 résidents</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0.10 ETP de psychologue</li> </ul>	

**4.1 Création d'un poste d'encadrement spécifique, ayant un profil d'éducateur spécialisé en charge :**

- De l'encadrement/coordination de l'équipe intervenante
- D'assurer l'organisation des activités en lien avec le projet de service et le projet de vie des personnes en situation de handicap
- D'assurer et créer le lien avec l'EHPAD, notamment pour l'organisation de temps forts d'animation conjoints pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées
- De favoriser le lien avec les structures du handicap en proximité de l'EHPAD
- De réaliser une évaluation tout au long de la prise en charge au sein de l'unité. Cette évaluation s'attachera à deux items importants :
  - Les besoins en termes de soins
  - La mise en place et la réponse aux objectifs du projet de vie
- De mettre en œuvre le parcours de vie
- D'assurer la continuité des activités et liens antérieurs
- De participer à l'information des équipes sur la prise en charge des personnes en situation de handicap, en fonction des spécificités, des différents handicaps.
- D'établir du lien avec la direction
- De maintenir et favoriser les liens avec l'entourage familial et amical
- De favoriser l'ouverture sur le milieu socioculturel extérieur.
- D'assurer le maintien des activités et de l'accompagnement au sein de l'EHPAD lorsque la personne en situation de handicap n'est plus en capacité de tirer profit des activités de l'UPHA et qu'un transfert vers l'EHPAD a lieu.

L'éducateur spécialisé participe à la prise en charge socio-éducative effective des personnes.

Conseil Départemental  
Pôle Solidarités et Famille  
40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 85 85 – www.vendee.fr

#### 4.2 Création d'un poste d'AES, chargé de :

- L'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les actes de la vie courante
- Soutenir leur participation aux activités d'animation
- La préservation et l'amélioration des acquis et prévention des régressions
- Participer à la réflexion sur le projet de service de l'UPHA
- Être référent des personnes en situation de handicap âgées : assurer le lien avec les familles, participer au maintien des liens avec la structure d'accueil précédente

#### 4.3 Création d'un 0,10 ETP de psychologue, chargé de :

- Soutenir les équipes dans leur capacité à comprendre les spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Assurer un accompagnement direct des personnes accueillies au besoin.

### 5- Exigences architecturales

L'unité sera constituée de 12 places dans les locaux préexistants qui lui seront réservés et permettront la mise en œuvre d'un projet institutionnel dédié.

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiale de la structure et fournir à l'appui des plans prévisionnels.

Le positionnement et la configuration de l'unité doivent permettre l'intégration des personnes accueillies au sein de l'EHPAD.

### 6- Le projet d'établissement

L'EHPAD devra présenter un projet de service spécifique pour l'UPHA.

Ce projet devra comporter :

- Une présentation de l'UPHA et de son fonctionnement (déroulement d'une journée type, projet social et éducatif, etc...)
- Le processus d'admission avec, a minima :
  - La visite de la structure par la personne concernée en amont du dépôt du dossier d'admission
  - L'évaluation des besoins de la personne et des prestations nécessaires
  - Le recueil de l'avis de la personne ou de son représentant légal
  - L'avis de la structure d'accueil actuelle et les modalités de collaboration
  - La rencontre avec la famille
  - Les modalités d'une période de transition entre la structure d'accueil antérieure et l'UPHA (stage, accueil séquentiel, droit au retour, etc...)

- Les critères de sortie de l'unité :
  - Aggravation de la perte d'autonomie justifiant une orientation sur une place classique en EHPAD (hors UPHA)
  - Sortie vers une autre structure médico-sociale pour personnes en situation de handicap avec orientation de la CDAPH
  - Impossibilité pour la personne de tirer bénéfice des activités proposées et de l'interaction avec le groupe
  - Non adhésion au projet d'établissement.

**Aucune sortie ne pourra être envisagée sans solution d'accueil effective et devra être communiquée aux autorités.**

- La formalisation du projet personnalisé fixant les objectifs de l'accompagnement :
  - Garantit l'intimité, la dignité et la santé des personnes accueillies
  - S'attache à maintenir les acquis le plus longtemps possible, voire à les développer, dans le respect du vécu et de l'histoire de vie de la personne accueillie
  - Garantit le maintien des liens avec l'entourage familial, amical et avec l'ancienne structure
  - Permet une évolution des attentes des personnes et assure la capacité des intervenants à recueillir ces attentes
  - Vise à trouver un équilibre entre le maintien des acquis, le développement de compétences et le repos de la personne dans le cadre de ce qui pourrait être une retraite (exemple : projet d'animation)
  - Vise à trouver un équilibre entre les activités collectives et les accompagnements individuels.

Un document permettant l'évaluation régulière et programmée des personnes accueillies devra être élaboré. Les évaluations seront de deux par an minimum et pourront être majorées si la prise en soin le nécessite afin d'optimiser :

- Le bien-être du résident
- Le parcours
- L'organisation de l'unité

Un protocole d'évaluation de la dépendance et du transfert des personnes en situation de handicap vers les places classiques d'EHPAD devra également être élaboré.

- L'accompagnement de la fin de vie et les soins palliatifs :
  - Définir les modalités de cet accompagnement
  - Evaluer leurs retentissements auprès des personnes, de leur environnement, des professionnels, en matière d'organisation, etc...
  - Aborder avec les personnes la question de la fin de vie et notamment :
    - Leurs souhaits à ce sujet
    - Le travail avec la famille
    - Le rôle des équipes mobiles.
- Les liens d'intégration des personnes en situation de handicap avec les personnes âgées lors des animations partagées et des activités de la vie quotidienne.
- L'organigramme hiérarchique de l'unité, précisant la personne référente et les effectifs dédiés (ETP et réels), les fonctions, la nature des contrats, les diplômes.

- Les effectifs présents la nuit et les modalités d'intervention de l'équipe de nuit au sein de l'UPHA.
- Le détail des mesures d'organisation, de gestion et de coordination mises en œuvre, notamment l'articulation avec l'équipe chargée de l'animation / stimulation des résidents, dans un objectif de maintien de leurs capacités motrices et cognitives, et avec les professionnels de l'unité autres que paramédicaux, notamment éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs.
- Les modalités d'articulation avec les professionnels de l'EHPAD hors de l'UPHA, notamment l'infirmier coordonnateur, le psychologue, les personnels de restauration-cuisine (suivi de la diététique), les agents chargés de l'entretien des locaux.
- L'articulation des objectifs en matière de vie sociale au regard des déficiences spécifiques de la personne.
- Un plan de formation intégrant les spécificités de l'accompagnement des personnes en situation de handicap (communication, expression de la douleur, gestion des troubles du comportement, évolution des déficiences, etc...).
- Le projet d'accompagnement et d'animation.
- Le contrat d'accueil spécifique à l'UPHA et le règlement de fonctionnement.
- Le personnel de l'UPHA et l'ensemble du personnel de l'EHPAD sont sensibilisés au handicap :
  - Formation au repérage des effets du vieillissement
  - Formation à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dont les besoins évoluent (pour les professionnels éducatifs, cela nécessite de questionner les référentiels professionnels fondés sur l'élaboration d'un projet d'accompagnement).
  - Formation à la gestion des situations de fin de vie.
- Les conventions recherchées avec les établissements accueillant des personnes en situation de handicap (foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT...), avec pour objectif de :
  - Renforcer le volet formation concernant les spécificités des personnes en situation de handicap et le vieillissement de la population en situation de handicap.
  - Soutenir les besoins des personnes accueillies en UPHA le cas échéant
- Les partenariats envisagés avec les structures de services et associatives du secteur du handicap mais aussi sanitaire, notamment la psychiatrie.

## 7- Conditions d'installation et équipement

Les locaux devront fournir un cadre de vie adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap dépendantes ou en perte d'autonomie. Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur. Les espaces extérieurs devront être adaptés au profil, aux besoins et aux spécificités des publics ciblés.

**Conseil Départemental**  
Pôle Solidarités et Famille  
40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 85 85 – [www.vendee.fr](http://www.vendee.fr)

L'accueil des personnes en UPHA sera organisé au sein d'une unité dédiée permettant des temps d'accompagnement collectifs et des temps plus individualisés. Elle devra être installée au sein des locaux de l'EHPAD formant ainsi un ensemble cohérent.

D'une superficie entre 18 et 22 m<sup>2</sup>, les chambres devront être individuelles. Le cas échéant, quelques chambres pourront communiquer en vue de l'accueil éventuel de couples. Elles devront être équipées d'un cabinet de toilette intégré et adapté (douche, lavabo). Le volet architectural devra répondre au cahier des charges national des EHPAD (arrêté du 26 avril 1999) dont les termes principaux sont rappelés ci-dessous :

- Le projet architectural repose avant tout sur le projet institutionnel qui définit les caractéristiques du projet de vie et du projet de soins. La conception des espaces doit être la traduction de la spécificité d'un EHPAD.
- Les espaces dédiés aux personnes âgées dépendantes doivent être conçus et adaptés de manière à ce qu'ils contribuent directement à lutter contre la perte d'autonomie des résidents, à favoriser le mieux possible leur sociabilité et instaurer une réelle appropriation par l'utilisateur et sa famille.

Le projet, pour ses choix architecturaux et sa décoration, devra tenir compte d'un juste équilibre entre ces trois composantes :

- Être un lieu de vie préservant à la fois la sérénité, l'intimité et la convivialité nécessaires au maintien du lien social,
- Être un lieu adapté à la prise en charge de la dépendance, conciliant liberté et sécurité pour chacun,
- Être un lieu de prévention et de soins, où sont prodiguées de façon coordonnée les prestations médicales ou paramédicales.

Le projet architectural doit en outre favoriser des modes d'accueil à la fois diversifiés et individualisés en cohérence avec les objectifs fixés par le projet institutionnel.

## 8- Modalités de financement

Le Conseil Départemental de la Vendée finance l'UPHA à hauteur de 90 000 euros pour l'année, soit un financement mensuel de 625 euros par place pour le recrutement de l'éducateur spécialisé, de l'AES et d'un psychologue à 0.10 ETP, sur la base de 12 places.

Cette dotation annuelle de 90 000 euros sera proratisée :

- Au nombre de places autorisées de l'unité
- À la date de début de la mise en place

Cette dotation vient abonder les recettes des dispositifs déjà existants au sein de l'EHPAD, à savoir :

- Pour la section Hébergement, le tarif journalier fixé annuellement en fonction du type de logement dédié à ces 12 personnes.
- Pour la section Dépendance :
  - Pour les plus de 60 ans :
    - Le niveau de dépendance de la personne financé au titre de la dotation globale dépendance

- Le talon modérateur (GIR 5-6) fixé annuellement par le Conseil Départemental.
- o Pour les moins de 60 ans :
  - Un forfait annuel de 7 000 euros par place pour compenser la non valorisation de ces résidents dans la dotation globale dépendance.
  - Les recettes relatives au prix de journée reversées sur la section dépendance pour les moins de 60 ans, conformément à l'article R 314-188 du CASF.

#### 9- Evaluation et indicateurs de suivi

Une grille d'évaluation avec les indicateurs est élaborée par les services du Conseil Départemental (Cf. annexe 1). Ces éléments seront à communiquer lors du dépôt de chaque ERRD de l'EHPAD.

#### 10- Conditions de mise en œuvre

L'ouverture des places devra impérativement intervenir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, après notification du procès-verbal de la commission de sécurité si nécessaire, ainsi que du procès verbal de conformité par les autorités délivrant l'autorisation.

Le candidat est invité à justifier sa capacité à réaliser l'opération dans les délais.

## III/ Procédure de l'appel à candidatures

### 1- Publicité

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur les sites internet du Département de la Vendée :

[www.vendee-senior.fr](http://www.vendee-senior.fr),

[www.vendee.fr](http://www.vendee.fr)

### 2- Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre de cette mesure est le suivant :

- Dépôt des candidatures : 30 septembre 2025
- Décision de la Commission de sélection : 5 décembre 2025
- Démarrage des Unités : 1<sup>er</sup> mai 2026

A réception des dossiers (après publication de cet appel à candidatures), le Conseil Départemental de la Vendée dispose d'un délai de deux mois pour examiner leur recevabilité.

Dans ce délai, une commission de sélection composée de représentants du Conseil Départemental de la Vendée, se réunira et sélectionnera les EHPAD retenus.

### 3- Commission d'information et de sélection

Une commission d'information et de sélection se tiendra pour examiner les candidatures et procéder à leur classement.

Elle sera composée de trois élus du Conseil Départemental, du Directeur Adjoint du Pôle Solidarité et Famille, du Directeur de la Maison Vendée Autonomie et du Chef du Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement.

### 4- Contenu du dossier de candidature

Le dossier présenté devra respecter le plan suivant :

- Présentation synthétique du promoteur et éléments descriptifs de son activité
  - Etat descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- a- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
- Un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.312-8
  - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 ;
  - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cadre d'une extension ou d'une transformation ;
  - Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 (conventions signées avec établissements du secteur du handicap et du secteur sanitaire, les partenariats instaurés...)

**Conseil Départemental**  
Pôle Solidarités et Famille  
40 rue Maréchal Foch -85923 La Roche sur Yon cedex 9  
Tél. 02 28 85 85 85 – [www.vendee.fr](http://www.vendee.fr)

- b- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition des effectifs par type de qualification, ainsi que le plan prévisionnel de formation.
- c- Les plans des locaux dédiés à l'unité et le plan global de la structure.
- d- Un dossier financier comportant, le cas échéant, le plan de financement de l'opération d'aménagement des locaux et le plan pluriannuel d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation, si des travaux sont à réaliser.

Le budget prévisionnel en année pleine avec une projection sur trois ans en distinguant par section, par groupe et par compte, le montant des dépenses et des recettes relatives à l'UPHA.

**Tout dossier incomplet ne pourra être retenu.**

### 5- Modalités de réponse

Les dossiers de candidature complets devront être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le 30 septembre 2025** sous la forme suivante :

- un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Vendée  
Maison Vendée Autonomie - Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement  
40 rue du Maréchal FOCH  
85923 La Roche Sur Yon cedex 9

- et par voie électronique à l'adresse suivante :

[mva.so2a@vendee.fr](mailto:mva.so2a@vendee.fr)

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie électronique à l'adresse mentionnée ci-dessus.

### 6- Critères de choix des dossiers de candidatures

THÈMES	CRITÈRES	TOTAL /100
① Projet d'établissement	Pertinence des objectifs fixés avec le profil et les besoins des personnes accueillies : évaluation des besoins, procédure d'admission et de sortie, cohabitation des publics.	/ 7 pts
	Structuration du parcours de vie de la personne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités de réalisation du projet individuel, respect du rythme et du mode de vie.</li> <li>- Maintien de l'intégration sociale, accompagnement des aidants.</li> <li>- Respect des droits de l'utilisateur, de son intimité et de sa vie affective.</li> </ul>	/ 7 pts

	<p>Structuration du parcours de soins des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention, accès aux soins généralistes et spécialistes.</li> </ul>	/ 7 pts
	<p>Partenariats et coopération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation des partenariats.</li> <li>- Coordination et inscription dans un réseau de services.</li> <li>- Impact sur l'offre médico-sociale du territoire.</li> </ul>	/9 pts <b>Sous-total :</b> / 30 pts
② <b>Organisation</b>	<p>Modalités d'organisation de l'établissement : vie quotidienne et activités, prestations délivrées.</p>	/5 pts
	<p>Adaptation du projet en termes de ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme.</li> <li>- Qualifications et plan de formation du personnel.</li> <li>- Coordination des compétences et des interventions de l'équipe pluridisciplinaire.</li> </ul>	/ 15 pts
	<p>Projet architectural :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation et dimensionnement des espaces.</li> <li>- Dispositifs de sécurité.</li> </ul>	/ 5 pts
	<p>Aspects budgétaires et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'un budget annuel détaillé par section tarifaire, par groupe et par compte, précisant sur les trois années à venir le montant des dépenses et des recettes relatif à cette unité.</li> <li>- Un plan pluriannuel d'investissement et son plan de financement si des travaux sont à prévoir pour cette unité.</li> </ul>	/25 pts <b>Sous-total :</b> / 50 pts
③ <b>Stratégie, gouvernance, pilotage du projet</b>	<p>Modalités de gouvernance du projet : expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne.</p>	/ 5 pts
	<p>Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité : évaluation de la qualité du service rendu aux usagers, mise en œuvre des droits des usagers.</p>	/ 5pts <b>sous-total :</b> / 10pts
④ <b>Capacité de mise en œuvre</b>	<p>Capacité à respecter les délais dont disponibilité des locaux pour l'ouverture.</p>	/ 5 pts
	<p>Formation ou recrutement du personnel.</p>	/ 5 pts <b>Sous-total :</b> / 10 pts

7- Information des candidats

Chaque candidat soumissionnaire se verra notifier la décision de la Commission d'information et de sélection.

Maison Vendée Autonomie  
Service de l'Offre d'Accueil et  
d'Accompagnement

## Annexe 1 : Grille d'évaluation et de suivi

### RAPPORT D'ACTIVITE Unité pour Personnes Handicapées Agées - UPHA

<b>Etablissement</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Date d'ouverture de l'unité</b>	

#### 1. Organisation de l'UPHA

<b>Taux d'occupation des places financées UPHA</b>	
<b>Nombre de dossiers en liste d'attente UPHA</b>	
<b>Nombre d'heures de formation des professionnels de l'UPHA rapporté à 1 ETP</b>	
<b>Effectif total dédié à l'unité (en nb d'ETP)</b>	

<b>Type d'organisation retenu :</b> - cycle de travail, fonctionnement en binôme, - restauration (commission de restauration ?), - gestion du linge etc.	
<b>Ressources humaines :</b> - ETP de l'unité par qualification - Thématiques de formations - Immersions des salariés	
<b>Mise en place de réponses aux besoins spécifiques des PH (soirées, week-end, animations, actions de préventions, etc.), à préciser.</b>	
<b>Modalités d'articulation entre l'UPHA et les autres services de l'EHPAD.</b> <b>Freins éventuels</b>	

**2. Procédures et protocoles internes**

<b>Taux de PAP réalisés au sein de l'UPHA</b>	
<b>Taux de PAP réactualisés au moins une fois dans l'année</b>	

<b>Décrire la procédure préalable à l'admission</b>	
<b>Protocoles spécifiques à l'UPHA</b>	
<b>Existe-t-il une procédure de réalisation des PAP, si oui laquelle ?</b>	

**3. Evaluation et outils de la loi 2002-2**

<b>Outils d'évaluation du service</b>	
<b>Modalités de participation des résidents (ou représentants légaux) :</b>	
<b>Modalités de relations avec les familles (horaires, association des familles)</b>	
<b>Si une enquête de satisfaction auprès des résidents UPHA et/ou des familles/représentants légaux est réalisée, merci d'indiquer les résultats.</b>	

**4. Parcours et partenariats**

<b>Nombre de stages/journée de découverte réalisés dans l'année</b>	
<b>Durée moyenne des stages de découverte</b>	
<b>Nombre de stages/journée de découverte ayant conduits à une entrée définitive dans l'UPHA</b>	

<b>Existence de collaborations et partenariats (formalisés ou non) en lien avec l'activité de l'UPHA :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• professionnels de santé</li> <li>• sanitaire,</li> <li>• médico-social,</li> <li>• socio-culturel</li> <li>• ...</li> </ul>	
---	--

<b>Si oui, lesquels ?</b>	
<b>Participation de l'EHPAD à des groupes de réflexion autour de la fluidité du parcours PH (Contrat local de santé ? Plan local unique santé et social ? Communauté Professionnelle territoriale de santé ?). Si oui, lesquels ?</b>	

**Conclusion**

<b>Si vous le souhaitez, il vous est possible de partager des éléments significatifs liés à l'activité de l'UPHA (champ libre) :</b>	
--	--